

Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L711-7, L.712-2, L.713-1 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 9 et 10 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 10, 11, 23 et 27, ainsi que son annexe 1, notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-4 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École Nationale Supérieure pour la Performance Industrielle et la Maintenance Aéronautique (ENSPIMA – Bordeaux INP) en vigueur, notamment ses articles II-1 et III-1 ;
- Vu** l'arrêté n°106/2024 du directeur général de Bordeaux INP en date du 11 juillet 2024 portant organisation de l'élection du directeur ou de la directrice de l'ENSPIMA – Bordeaux INP ;
- Vu** l'arrêté n°154/2024 du directeur général de Bordeaux INP en date du 24 septembre 2024 portant recevabilité des candidatures pour l'élection du directeur ou de la directrice de l'ENSPIMA – Bordeaux INP ;
- Vu** l'arrêté n°156/2024 du directeur général de Bordeaux INP en date du 25 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 106/2024 susnommé.

Considérant le procès-verbal du conseil d'école du 4 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Les résultats du scrutin du 4 octobre 2024, relatif à l'élection par le conseil d'école de l'ENSPIMA – Bordeaux INP de son directeur ou de sa directrice, sont les suivants :

- Nombre d'électeurs/ d'électrices : 7
- Nombre de votants : 6
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 6
- Nombre de voix recueillies par M. Loïc LAVIGNE : 6

Article 2 – Date de début du nouveau mandat

M. Loic LAVIGNE est nommé directeur de l'ENSPIMA – Bordeaux INP.
Son mandat court à compter du **vendredi 8 novembre 2024** pour une durée de cinq ans.

Article 3 – Exécution

La directrice générale des services de Bordeaux INP et le directeur de l'ENSPIMA – Bordeaux INP en cours de mandat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'ENSPIMA – Bordeaux INP et mis en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence,

Le Directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU